

| | | | |
|---|--|---|--|
|  | Département de l'Isère | République française | Envoyé en préfecture le 04/04/2024 |
| | N° 2024-22 | EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le 04/04/2024 ID : 038-213801145-20240328-202422D-DE |
| 28/03/2024 | Approbation de la révision de la phase Avant-Projet-Définitif (APD) du projet « Aménagement du centre village » | | |

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 12 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 15/03/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 18h05). LEMAITRE Sylvie (arrivée à 18h10). DULONG Aurélie (arrivée à 18h31). DUGUA Véronique (arrivée à 18h38).

Excusés : BARREL Natacha. CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime). MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2023-01 en date du 19 janvier 2023 relative à la validation de l'Avant-Projet-Définitif (APD) de l'aménagement du centre village et l'autorisation de lancer les travaux dans le cadre d'un appel d'offres ; et que le montant de l'APD s'élevait à 1 914 178 € 56 HT.

Il l'informe que le montant de cet APD a été réactualisé en février 2024 suite au changement d'indices bâtiment et construction et que cela implique une hausse non négligeable.

Il lui précise que le montant de l'APD est désormais de 2 226 435 € 35 HT pour les travaux.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau montant de l'APD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'Avant-Projet-Définitif (APD) à 2 226 435 € 35 HT (hors frais de Maîtrise d'œuvre et frais de missions),

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Extrait certifié conforme par le Maire,
 A Clonas sur Varèze, le 29 mars 2024,

Le Maire,
 Régis VIALLATTE



La secrétaire,
 Arlette ROZELIER